

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par M. Alain RECK
Technicien Principal de 1^{ère} Classe
LG/AR

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ SANS
PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE RELATIF A
L'ASSISTANCE ET LA MAINTENANCE DU LOGICIEL CIVIL NET
FINANCES ET CIVIL NET RH – MN25042**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des
dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des
adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article
R2122-3 3° régissant les marchés sans publicité ni mise en
concurrence.

Considérant qu'une procédure sous la forme d'un marché sans
publicité ni mise en concurrence a été réalisée pour l'assistance et
la maintenance du logiciel civil net finances et civil net RH.

Vu la proposition financière reçue de la société :
Ciril GROUP (69603 Villeurbanne Cedex)

Décision n° 2025 – 221

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250716-DEC2025-221-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature des contrats ci-après, du marché relatif à l'assistance et la
maintenance des logiciels civil net finances et civil net RH :

- ✓ Lot 1 Assistance et maintenance du logiciel Civil Net Finances
- ✓ Lot 2 Assistance et maintenance du logiciel Civil Net RH

Avec l'établissement suivant : Société CIRIL GROUP dont le siège social se situe 49, avenue Albert
Einstein - BP 12014 - 69603 Villeurbanne Cedex.

ARTICLE 2 : Ces contrats sont passés à prix mixte comme défini ci-après :

- **Lot 1 Assistance et maintenance du logiciel Civil Net Finances (ensemble des modules)**

- ✓ **Volet A – Maintenance et Assistance :**

Pour un montant global et forfaitaire issu de la DPGF de : 16 046,00€ HT par année ;

✓ **Volet B – Formations et autres prestations diverses :**

A prix unitaire dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande, sans minimum, mais fixé par un montant maximum annuel de 15 000,00 € HT.

➤ **Lot 2 Assistance et maintenance du logiciel Civil Net RH (ensemble des modules)**

✓ **Volet A – Maintenance et Assistance :**

Pour un montant global et forfaitaire issu de la DPGF de : 13 014,00€ HT par année ;

✓ **Volet B – Formations et prestations diverses :**

A prix unitaire dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande, sans minimum, mais fixé par un montant maximum annuel de 22 000,00 € HT.

ARTICLE 3 : La durée de validité de ces contrats est fixée pour une période d'1 an à compter du 1^{er} août 2025.

Ils sont éventuellement reconductibles 3 fois un an, à l'initiative de la collectivité sans que le titulaire ne puisse s'y opposer selon les dispositions de l'article R2112-4 du Code de la commande publique.

Pour ce faire le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de reconduire ou non ceux-ci.

La notification de cette décision doit intervenir avant la fin de la période de validité en cours des contrats.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025 et seront prévus pour les suivants.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'état et de sa publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs). Elle peut également faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, CS 62039 – 59014 Lille Cedex – Tél : 03.59.54.23.42 – Fax : 03.59.54.24.45 – Mail : greffe.ta-lille@juradm.fr ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet de votre recours gracieux.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 16/07/2025

Pour Le Maire,
L'adjoint au Maire



Pierre MAZURE